

No. 282

**UNITED STATES OF AMERICA
and
CANADA**

Exchange of notes constituting an agreement relating to the waiver by the Government of Canada of certain rights with respect to crude oil facilities of the Canol project. Ottawa, 31 August and 6 September 1945

Official text: English.

Filed and recorded at the request of the United States of America on 21 August 1951.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
CANADA**

Échange de notes constituant un accord portant renonciation par le Gouvernement du Canada à certains droits relatifs aux installations pétrolières de l'entreprise Canol. Ottawa, 31 août et 6 septembre 1945

Texte officiel anglais.

Classé et inscrit au répertoire à la demande des États-Unis d'Amérique le 21 août 1951.

No. 282. EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND CANADA RELATING TO THE WAIVER BY THE GOVERNMENT OF CANADA OF CERTAIN RIGHTS WITH RESPECT TO CRUDE OIL FACILITIES OF THE CANOL PROJECT. OTTAWA, 31 AUGUST AND 6 SEPTEMBER 1945

I

*The Canadian Secretary of State for External Affairs to the American
Chargé d'Affaires ad interim*

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
CANADA

Ottawa, August 31, 1945

No. 83

Sir :

Under the exchange of notes of June 27-29, 1942,² the Canadian Government acquired an option to purchase the facilities of the crude oil pipeline from Norman Wells to Whitehorse and the refinery at Whitehorse at a valuation based upon the commercial value of the pipeline and refinery as agreed by valuers named by Canada and the United States. Under the exchange of notes of February 26, 1945,³ it was agreed that this valuation should take place within a reasonable time following notice of the termination of operation of the project or a major part thereof.

The Canadian Government has decided not to exercise the option referred to in the preceding paragraph and desires to inform the Government of the United States that it is now willing to waive that option. Under these circumstances it believes that the interest of neither country would be served by proceeding with former plans for joint valuation and that these should therefore be abandoned.

The exchange of notes of June 27-29, 1942, provided that if the Canadian Government did not exercise its option, now waived, to purchase the crude

¹ Came into force on 6 September 1945, by the exchange of the said notes.

² See p. 223 of this volume.

³ See p. 273 of this volume.

TRADUCTION — TRANSLATION

N^o 282. ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD¹ ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE CANADA PORTANT RENONCIATION PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA A CERTAINS DROITS RELATIFS AUX INSTALLATIONS PÉTROLIÈRES DE L'ENTREPRISE CANOL. OTTAWA, 31 AOÛT ET 6 SEPTEMBRE 1945

I

*Le Secrétaire d'État aux affaires extérieures du Canada au
Chargé d'affaires des États-Unis d'Amérique par intérim*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
DU CANADA

Ottawa, le 31 août 1945

N^o 83

Monsieur le Chargé d'affaires,

Aux termes des notes échangées les 27 et 29 juin 1942², le Gouvernement du Canada a obtenu une option en vue de l'achat des installations de l'oléoduc de pétrole brut de Norman Wells à Whitehorse et de la raffinerie située à Whitehorse, sur la base d'une évaluation à laquelle des évaluateurs désignés par le Canada et par les États-Unis procéderaient de commun accord d'après la valeur marchande de l'oléoduc et de la raffinerie. Aux termes des notes échangées le 26 février 1945³, cette évaluation devait se faire dans un délai raisonnable après notification indiquant que l'exploitation de l'entreprise ou d'une grande partie de celle-ci avait pris fin.

Le Gouvernement du Canada a décidé de ne pas exercer le droit d'option mentionné au paragraphe précédent et il désire faire savoir au Gouvernement des États-Unis qu'il est maintenant disposé à renoncer à ce droit. Dans ces conditions, il estime qu'il n'est de l'intérêt d'aucun des deux pays de donner suite au projet antérieur d'évaluation conjointe, et qu'il convient par conséquent d'abandonner ce projet.

Les notes échangées les 27 et 29 juin 1942 prévoyaient que, si le Gouvernement du Canada ne se prévalait pas dans les trois mois de l'option, à laquelle

¹ Entré en vigueur le 6 septembre 1945, par l'échange desdites notes.

² Voir p. 223 de ce volume.

³ Voir p. 273 de ce volume.

oil facilities within three months, they might be offered for sale by public tender with the amount of the valuation as the reserve price. In view of the desire of the Canadian Government not to proceed with joint valuation of the project, the Canadian Government likewise waives the provision above referred to whereby the facilities must be offered at the reserve price.

It is understood that the United States Government will at a later date submit to the Canadian Government plans for the disposition of the Canol facilities.

The Canadian Government hopes that the waivers of its rights as set forth above will be acceptable to the Government of the United States and will facilitate disposition of the Canol facilities.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

N. A. ROBERTSON
For Secretary of State for External Affairs

The Chargé d'Affaires a.i.
United States Embassy
Ottawa, Canada

II

*The American Ambassador to the Canadian Secretary of State for
External Affairs*

Ottawa, Canada, September 6, 1945

No. 366

Sir :

I have the honor to acknowledge the receipt of your note No. 83 of August 31, 1945, regarding the crude oil facilities of the Canol Project, and to confirm the understanding that the Government of the United States will at a later date submit to the Canadian Government plans for the disposition of the Canol facilities.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

Ray ATHERTON

The Right Honorable
The Secretary of State for External Affairs
Ottawa

il a maintenant renoncé, d'acheter les installations pétrolières, celles-ci pourraient être mises en adjudication, le montant de l'évaluation représentant la mise à prix. Le Gouvernement du Canada n'étant pas désireux de donner suite au projet d'évaluation conjointe de l'entreprise, il renonce de même à la disposition qui vient d'être rappelée, aux termes de laquelle les installations devaient être mises en vente au prix minimum précisé ci-dessus.

Il est entendu que le Gouvernement des États-Unis soumettra ultérieurement au Gouvernement du Canada des propositions en vue de la liquidation des installations Canol.

Le Gouvernement du Canada espère qu'en renonçant, comme il vient d'être dit, aux droits qu'il détenait, il rencontrera les vues du Gouvernement des États-Unis et qu'il facilitera ainsi la liquidation des installations Canol.

Veillez agréer, Monsieur le Chargé d'affaires, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Pour le Secrétaire d'État aux affaires extérieures :

N. A. ROBERTSON

Monsieur le Chargé d'affaires
Ambassade des États-Unis
Ottawa (Canada)

II

*L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Secrétaire d'État
aux affaires extérieures du Canada*

Ottawa (Canada), le 6 septembre 1945

N° 366

Monsieur le Secrétaire d'État,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note n° 83 en date du 31 août 1945, relative aux installations pétrolières de l'entreprise Canol, et de confirmer que le Gouvernement des États-Unis soumettra ultérieurement au Gouvernement du Canada des propositions en vue de la liquidation des installations Canol.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Ray ATHERTON

Le Très Honorable
Secrétaire d'État aux affaires extérieures
Ottawa

